

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu la demande de **Madame LAPREPI Amélie**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'une « fête des voisins », rue Auguste Comte le samedi 6 septembre 2025.

Considérant que toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'une animation sur le domaine public communal,

Considérant qu'à cet effet il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le samedi 6 septembre 2025 de 18h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 02h00, « rue Auguste Comte ».

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Les services techniques municipaux mettront à disposition des barrières de sécurité 6 tables et 12 bancs conformément à la demande de Madame LAPREPI Amélie et dont la mise en place et la maintenance incomberont aux diverses personnes organisatrices.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie et aux extrémités de la zone concernée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge,
- Madame LAPREPI Amélie

Sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 11 août 2025,


Le Maire,
Michael CENNI